



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 19 février 2024

Affaire suivie par : Stéphane MAILLET

UiD Drôme-Ardèche

Cellule contrôles techniques et urbanisme

Tél. : 04 75 82 46 46

Courriel : [urba0726@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urba0726@developpement-durable.gouv.fr)

Nos réf. : 20240213-LET-DAUR0039-ValleeDromeAval-AvisProArrete-v01s

La cheffe de l'unité interdépartementale

à

M. le responsable  
du Service Aménagement du Territoire et Risques  
DDT de la Drôme

**OBJET :** *SCoT Vallée de la Drôme Aval.*

**REFER :** *Courriel de Mme Isabelle AMBROISE, en date du 22 janvier 2024.*

**PJ :** /

Par courriel cité en référence, vous m'interrogez pour avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vallée de la Drôme Aval, arrêté par délibération du conseil du syndicat mixte en date du 14-12-2023.

Ce projet de SCoT, particulièrement sa pièce relative à l'état initial de l'environnement, pièce nommée « Rapport de présentation – Livre 2 : État initial de l'environnement », appelle de ma part les observations suivantes, pour les domaines qui me concernent.

## A. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

▲ Il est listé page 188 du document (189/232 du fichier) « 130 établissements sont visés par la législation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire ». Je ne connais pas l'origine de cette valeur.

Bien plus d'installations visées par cette législation, sont présentes sur le territoire, tout régime d'établissement confondu. Il n'est pas nécessaire de toutes les comptabiliser pour un tel document de planification : seules les installations, soumises aux régimes de l'autorisation et de l'enregistrement, me semblent nécessaires d'être citées. En conséquence, je préciserais à quel type d'ICPE correspondent ces 130 établissements.

Pour information, mes services suivent 35 installations sur le territoire, soumises au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement. Nombre auquel il faut ajouter celles suivies par d'autres services de l'État, comme la Direction Départementale de Protection des Populations.

▲ Il est précisé, que l'installation Antargaz ne dispose pas d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Cette mention paraît inutile ; en effet, seuls les sites Seveso seuil haut sont réglementairement susceptibles de faire l'objet d'un PPRT. Ainsi, aucune installation du territoire du SCOT ne dispose d'un PPRT.

## B. Sites et sols pollués

Le rapport indique en page 195 du document (196/232 du fichier) l'existence de 6 sites potentiellement pollués, issus de la base de données Basol.

Je proposerais le lien vers la base de données Géorisques de cette source d'informations, afin de permettre au lecteur d'en collecter davantage.

Il pourrait être précisé, que 2 de ces 6 sites, un à Livron-sur-Drôme et l'autre à Loriol-sur-Drôme, ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux :

- L'ancien centre d'enfouissement de déchets de la commune de Livron-sur-Drôme a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Servitude d'Utilité Publique (SUP), référencé 2025075-0026 et en date du 16-03-2015 ;
- Le site de « PNEU MAT X » sur la commune de Loriol-sur-Drôme, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant création d'un Secteur d'Information sur les sols (SIS), référencé 26-2029-10-11-002 et en date du 11-10-2019. Pour information, ce site dispose d'une fiche particulière dans la base de données Géorisques.

## C. Cavités souterraines

Le territoire présente des cavités souterraines issues d'anciennes carrières. Il est important de les préciser dans le rapport, car ces zones peuvent avoir un impact dans les projets d'urbanisation du territoire : des risques d'effondrement existent au droit de ces sites.

## D. Carrières

Le rapport donne en page 194 du document (195/232 du fichier), un tableau des carrières en activité. Vous le trouverez corrigé à la marge, en pièce annexe à la présente lettre.

## E. Canalisations de Transport de Matière dangereuses (TMD)

▲ En page 189 et 203 du document (190 et 204/232 du fichier), le rapport parle de « 4 canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures ». Ce chiffre ne représente pas le nombre de canalisations, mais plutôt celui des transporteurs exploitant ces canalisations : un transporteur peut exploiter plusieurs canalisations, comme peuvent l'indiquer les arrêtés préfectoraux pris pour leur exploitation dans chaque commune.

▲ En page 189 (190/232 du fichier), sont listées toutes les communes dans lesquelles un exploitant a en charges des ouvrages. Je trouve nécessaire aussi, d'indiquer celles dont les territoires sont atteints par les zones d'effets de canalisations de communes voisines.

Aussi, pour ces deux raisons,

- Pour l'exploitant GRTgaz, les communes de Grâne et Montoisson sont à rajouter ;
- Pour l'exploitant SPSE, plutôt que SPLSE dans le texte du rapport, SPSE étant l'acronyme de Société du Pipeline Sud-Européen, la commune de Montoisson est à rajouter.

▲ Dans cette même page, le rapport parle également de l'arrêté ministériel du 04 août 2006 pour les contraintes à l'urbanisation, contraintes liées à l'existence de zones de danger autour des canalisations. Cet arrêté a été abrogé à compter du 1er juillet 2014, puis repris au chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Enfin, pour ces zones de dangers, il convient de rappeler l'existence d'arrêtés préfectoraux, signés dans chaque commune concernée, et définissant les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour de ces canalisations.

Pour le directeur de la DREAL, et par délégation,  
La cheffe de l'unité inter-départementale  
Drôme-Ardèche,

Céline DAUJAN

Copies :

- 1 – Syndicat mixte du SCoT Vallée de la Drôme Aval (Mme ROSSI – [crossi@scot-valleedrome.fr](mailto:crossi@scot-valleedrome.fr)) ;
- 2 – Autorité environnementale ([ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)) ;
- 3 – Cellule 1 – urbanisme ;
- 4 – Chrono urbanisme.

## Annexe – Tableau des carrières en activité

| Commune               | Site (Exploitant)  | Date de fin d'exploitation                | Matériaux                                   | Surface autorisée | Production annuelle maximale autorisée |
|-----------------------|--|---|---|-------------------|--|
| Livron-sur-Drôme      | Les îles<br>(DELMONICO-DOREL)                                  | 2031                                      | Sables et graviers<br>(exploitation en eau) | 19,70 ha          | 145 000 t                              |
| Loriol-sur-Drôme      | Les Ramière<br>(GRANULAT VICAT)                                | 2036                                      | Sables et graviers<br>(exploitation en eau) | 21,7 ha           | 227 500 t                              |
| Eurre                 | Les Ramières / Quartier Brunelle Sud<br>(DELMONICO-DOREL)      | 17/11/2026<br>(extension /renouvellement) | Sables et graviers<br>(exploitation en eau) | 27,5 ha           | 122 000 t                              |
| Montoisson            | Les Gasquets et Mourier<br>(SABLIERE VIGNAL)                   | 2037                                      | Sables et graviers<br>(exploitation en eau) | 8,66 ha           | 70 000 t                               |
| Montoisson et Ambonil | Bibiot, Pierre Blanche<br>et Les Gaquets<br>(CHEVAL GRANULATS) | 2037                                      | Sables et graviers<br>(exploitation en eau) | 11,27 ha          | 40 000 t                               |
| Divajeu               | Bois des Cordeliers<br>(ROFFAT)                                | 2050                                      | Sables                                      | 2,55 ha           | 45 000 t                               |